

# Comité national de l'eau

## Réunion plénière

---

***13 OCTOBRE 2022***

**Projet de procès-verbal**

## **ORDRE DU JOUR**

I.	Approbation du compte rendu de la réunion du 9 juin 2022 .....	3
II.	Désignation d'un(e) représentant(e) du CNE au Comité national de la biodiversité .....	3
III.	Contribution à la mise en œuvre du mandat « eau », dans le cadre de la planification écologique territoriale (pour débat) .....	3
IV.	Avis sur le projet de loi Accélération des énergies renouvelables (AER) .....	13
V.	Avis sur la motion relative à la modernisation des SAGE .....	19
IV.	Avis sur le projet de loi Accélération des énergies renouvelables (AER) (SUITE) .....	24
VI.	Avis sur les dispositions relatives à la protection de la ressource du projet d'ordonnance de transposition de la Directive eau potable .....	26
VII.	Avancement des travaux du CCPQSPEA sur la réforme des redevances (pour débat) .....	29
VIII.	Information sur la diffusion du rapport d'inspection relatif aux PTGE et premiers résultats sur l'inventaire des plans d'eau .....	29

*La réunion est ouverte à 14 heures 05, sous la présidence de Jean Launay.*

**Jean LAUNAY, Président du Comité national de l'eau**

Nous ouvrons cette nouvelle séance du Comité national de l'eau en format hybride.

**Olivier THIBAUT, Directeur de l'eau et de la biodiversité**

Pour les mandats :

- Luc SERVANT et André BERNARD donnent pouvoir à Philippe NOYAU ;
- Franck CHEVALLIER donne pouvoir à Florence BROCARD ;
- Antoine GATET donne pouvoir à Florence DENIER-PASQUIER.

## **I. Approbation du compte rendu de la réunion du 9 juin 2022**

Le compte rendu de la réunion du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications demandées.

## **II. Désignation d'un représentant du CNE au Comité national de la biodiversité**

Paul RAOULT est à nouveau désigné représentant du CNE au Comité national de la biodiversité, à l'unanimité.

## **III. Contribution à la mise en œuvre du mandat « eau », dans le cadre de la planification écologique territoriale (pour débat)**

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le CNE s'inscrit dans la mise en œuvre de la planification écologique territoriale, en particulier sur le budget de l'eau. La Première ministre a annoncé l'élaboration, d'ici à la fin de l'année, d'un plan d'action du gouvernement pour la transition écologique. Ce plan, qui sera coordonné par le secrétariat général à la planification écologique, doit permettre à notre pays d'atteindre les objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre et de faire face au changement climatique. Ce plan doit également contribuer à la préservation des ressources, la restauration de la biodiversité et la prévention de la santé.

Le premier plan d'action sectoriel concernera l'eau. L'eau est ainsi portée en haut de l'agenda politique, ce qui constitue une excellente nouvelle, notamment après l'été compliqué que nous venons de vivre.

Les travaux ont débuté le 29 septembre dernier, à l'initiative des ministres Christophe BECHU, Béragère COUILLARD et Agnès FIRMIN LE BODO réunis à Marseille. Le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Laurent ROY, était également présent à cette réunion. Un état des lieux a été dressé par Thierry CAQUET de l'INRAE et par Loïc OBLED, directeur adjoint de l'Office français de la biodiversité. Le président du CNE et les présidents de comité de bassin ou leurs représentants ont pris successivement la parole, pour évoquer certaines problématiques de l'eau et des bassins. La ministre de l'agriculture n'était pas présente. En revanche, le délégué interministériel à l'eau, le préfet VEAU, et des membres du cabinet du ministère de l'agriculture ont

participé à cette réunion. Le gouvernement a ainsi souhaité mettre en avant l'interministérialité et la transversalité des politiques publiques, y compris en matière de gestion de l'eau potable.

D'après les conclusions de cette réunion, le Comité national de l'eau sera sollicité et nous attendons désormais une lettre de saisine officielle du gouvernement. Il semble d'ores et déjà utile que les membres du CNE se mobilisent à ce sujet.

La Première ministre souhaite mettre en œuvre un plan d'action d'ici à la fin 2022. Le CNE devra donc se positionner sur différents sujets avant cette échéance, en s'appuyant sur les instances existantes. En outre, j'ai rappelé que la gouvernance de l'eau ne nécessitait pas d'évolution profonde. En effet, cette gouvernance, ancienne et solide, nous permet de répondre à nos obligations vis-à-vis des citoyens et des engagements nationaux et européens. Une planification de l'eau existe avec des SDAGE et des programmes de mesure. Localement des SAGE permettent de planifier et d'organiser la gestion de l'eau et la question de son partage.

Au sujet des SAGE, un groupe de travail a été mis en place pour permettre un déploiement plus offensif et opérationnel. Le séminaire de Lille, qui s'est tenu au début du mois d'octobre, a permis de centraliser des éléments supplémentaires pour développer une politique plus affirmée et plus forte du développement des SAGE.

En outre, les Assises de l'eau ont permis d'élaborer des conclusions sur les deux premières phases. Ces processus de concertation ont déjà regroupé toutes les parties prenantes. Le CNE devra repartir de ces conclusions dans les deux mois qui viennent. Le Comité tentera dans un premier temps de déterminer les points de blocage de la mise en œuvre effective de ces conclusions. Au-delà des Assises, la déclinaison sur la politique agricole a également eu lieu avec le Varenne de l'eau. Les apports du Varenne en matière d'évolution des filières ou de changements des pratiques culturelles devront être pris en compte pour avancer sur ces sujets.

Par ailleurs, les présidents des comités de bassin ou leurs représentants ont pu s'exprimer sur les sujets territoriaux. La mise en place d'une politique nationale, avec des objectifs précis, doit s'accompagner de déclinaisons concrètes et cohérentes au niveau des territoires.

Je me suis rendu récemment à Toulouse, pour assister à la séance extraordinaire du comité de bassin Adour-Garonne, présidé par Alain ROUSSET. Cette séance a permis un « retour d'expérience » sur la sécheresse vécue sur le territoire du bassin cet été. Les retours de chaque territoire seront utiles pour envisager, dans le cadre du Comité national de l'eau, une amélioration de la gestion des crises de sécheresse qui risquent de se répéter dans les années à venir.

Le CNE doit donc se préparer, en mettant en place des groupes de travail, pour pouvoir apporter des réponses pertinentes au gouvernement lors du dernier CNE de l'année 2022 qui devrait probablement se tenir la semaine du 20 décembre, en présence du ministre.

### ***Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité***

La date du 13 décembre avait initialement été retenue pour organiser le dernier CNE de l'année. Or, les ministres, en déplacement à la COP15 de Montréal, ne pourront pas être présents à cette date.

Jean LAUNAY vient de vous présenter les grands éléments de cadrage. Une méthode de travail vous est proposée pour que des propositions pertinentes puissent être faites au gouvernement d'ici au mois de décembre prochain. Le cadre de travail du CNE sera précisé officiellement par le gouvernement dans quelques jours. Le secrétariat général pour la planification écologique (SGPE) a mandaté les ministres sur les 20 chantiers à mener.

Le premier chantier concerne l'eau. Les ministres ont pris connaissance de ce cadre de façon « oral » pour le moment, ce qui a permis le lancement du projet le 29 septembre à Marseille. Sur la base de cette réunion de lancement, les ministres Christophe BECHU et Bérangère COUILLARD ont mandaté le Comité national de l'eau et les comités de bassin pour travailler et réfléchir sur six questions. Le courrier, précisant le cadre de travail, sera prochainement transmis aux membres du CNE.

Le SGPE et les ministres ont rappelé que l'objectif n'était pas de refaire les Assises de 2018 et 2019 ou le Varenne agricole de l'eau. Ce travail doit justement reposer sur l'ensemble de cette matière engrangée à l'occasion de cette série d'assises qui constituera le point de départ de la réflexion. Les éventuels points de blocage devront être localisés pour tenter de les lever et ainsi accélérer les réalisations de manière concrète et pragmatique.

Trois échéances de temps ont été proposées : court terme, moyen terme et long terme. Le court terme est fixé avant l'été prochain. Les actions déterminées à court terme auront pour objectif d'accompagner la prochaine saison estivale, avec des mesures de gestion de crise. Le moyen terme concerne les cinq prochaines années, avec l'analyse d'éventuelles évolutions législatives à mener durant le mandat en cours. Enfin, le long terme est à horizon 2035 et 2050.

En outre, le travail doit être territorialisé, afin que les actions nécessaires sur le terrain puissent à terme être mises en œuvre.

Un certain nombre de questions devra être traité. Le premier axe vise à moins prélever d'eau, avec des sous-questions concernant l'optimisation des prélèvements et des consommations. Une réflexion sur les objectifs de long terme doit avoir lieu, ainsi que la prise en compte de l'évolution de la ressource disponible qui évolue. Réduire les prélèvements est nécessaire pour tous les usages. La question de la gestion patrimoniale des systèmes d'eau potable devra également être abordée. En effet, un certain nombre de collectivités, ayant des patrimoines dont le niveau d'entretien est insuffisant, se retrouvent désormais en difficulté. Le manque d'interconnexions ou de sécurisation des ressources, et les taux de fuite dans les réseaux peuvent en effet poser un problème. Les réseaux doivent être en meilleur état si nous voulons, avec moins de ressources, être capables de fournir une eau potable de qualité, en quantité suffisante.

Enfin, le troisième sujet, pour moins prélever, renvoie au développement de la réutilisation des eaux usées et des eaux non conventionnelles. Ce sujet a été largement débattu dans le cadre du Varenne agricole de l'eau, mais aussi des Assises de l'eau. Or, une marche indispensable doit être franchie pour mieux réutiliser ces ressources en eau, et ainsi éviter de prélever directement dans le milieu aquatique.

Le deuxième axe consiste à mieux prélever, avec plusieurs sous-actions et questions proposées. L'objectif est de garantir l'accès à une eau potable de qualité, en quantité suffisante pour tous. Les enjeux du traitement, à l'aval, et de préservation des captages en amont, seront ainsi examinés. La tarification incitative et solidaire de l'eau a été abordée par les ministres et les présidents des comités de bassin lors de la réunion de lancement. Le maintien de la qualité et de la quantité de l'eau nécessite la mise en place d'un service mieux adapté, avec des coûts potentiellement plus importants. La question de la solidarité face à l'accès à l'eau doit donc être posée.

L'axe trois concerne les solutions fondées sur la nature, avec la préservation des écosystèmes, le grand cycle de l'eau, et la restauration des cours d'eau, des zones et milieux humides. Les sujets de la « désimperméabilisation » des sols et de la nature en ville sont également inclus dans cet axe. En revanche, la prévention des inondations ne fera pas partie du mandat fixé par le SGPE pour le groupe eau. Un travail sur le ralentissement dynamique des cours d'eau, la « désimperméabilisation », et la GEMAPI de façon générale pourra être réalisé, mais pas sous l'angle curatif inondation.

L'axe quatre concerne la gestion de crise. Les ministres ont fortement insisté sur ce sujet, avec la question de la gestion structurelle de la ressource en eau, et une vision à moyen et long terme. La gestion de crise doit s'organiser en amont, en s'appuyant sur les retours d'expérience dans ce domaine.

L'axe cinq est un volet spécifiquement dédié à l'outremer. Les axes mentionnés précédemment concernent l'outremer. Néanmoins, des indicateurs spécifiques, quelque peu différents, s'appliquent avec des périodes de crise différente qui nécessitent des réponses mieux adaptées. Les difficultés d'accès à l'eau et de tarifications ne sont les mêmes qu'en métropole.

Le CNE est donc invité à travailler sur ces sujets, dans le cadre de ce mandat.

En matière de méthode de travail, il est proposé de s'appuyer sur la gouvernance et sur les groupes de travail existants du Comité national de l'eau, pour répondre à l'ensemble de ces questions. Des personnes non membres du CNE, experts ou sachant dans leur domaine, pourront également participer à ces travaux, afin d'alimenter la réflexion et de répondre le plus efficacement possible aux questions posées. Le CCPQSPEA pourra être mobilisé pour traiter des sujets relatifs au petit cycle de l'eau, avec les captages, les tarifications, le traitement ou encore le périmètre de protection.

Concernant le sujet de la gestion de crise, le CASH (Comité d'anticipation et de suivi hydrologique) pourra également être mobilisé pour analyser les aspects liés à la sécurisation de l'approvisionnement et à la gestion de crise.

Par ailleurs, une lettre de mission aux inspections générales de l'environnement, de la santé, de l'intérieur et de l'agriculture a récemment été signée pour effectuer un « retex » de la gestion de crise de la sécheresse de cet été. Nous nous appuyerons en parallèle sur cette mission d'inspection générale pour alimenter la réflexion.

Nous pourrions également nous appuyer sur le comité technique (Cotech) du plan Eau-Dom afin de réaliser un lien entre la planification outremer et cet exercice spécifique outremer.

Nous proposons de créer un groupe « sobriété, économie de l'eau » pour traiter le sujet « mieux prélever, moins prélever », avec des réflexions sur la baisse des prélèvements, les économies d'eau et la prospective. Ce groupe de travail pourrait s'appuyer ou intégrer une partie du groupe de travail PTGE, en élargissant le sujet au-delà du seul thème agricole. Nous devrions également créer un groupe de travail « grand cycle de l'eau », pour aborder plus largement les solutions fondées sur la nature, la « désimpermeabilisation » et les cours d'eau. De plus, nous pourrions mobiliser les groupes de travail existants sur les pollutions diffuses.

Ces différents groupes de travail doivent fournir des productions pour le 20 décembre. Ces groupes devront donc se réunir à deux ou trois reprises dans les semaines qui viennent. Pour les groupes existants, nous proposons de mobiliser pleinement les présidents actuels. Nous nous occuperons des aspects administratifs. Des binômes pourront être créés dans certains groupes. Pour chaque groupe, nous proposons de réaliser un mandat qui répartira les différentes questions. L'objectif est de cadrer les questions, pour y répondre efficacement. Deux ou trois groupes de travail devront donc être formés pour réaliser des productions avant la mi-décembre.

***Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau***

Je me porte d'ores et déjà volontaire pour porter le suivi du CASH et traiter des questions de gestion de crise.

## **Interventions**

### **Florence DENIER-PASQUIER, FNE**

Nous découvrons le mode d'emploi, après avoir découvert la planification annoncée par les ministres. La démarche proposée s'apparente à un « stop-and-go ». Le travail ne s'est jamais réellement arrêté depuis les Assises de l'eau. Qu'attendons-nous réellement de plus ? Nous nous remettons désormais en ordre de marche. Je retrouve, avec un certain bonheur, les grands axes des Assises de l'eau. Nous avons partagé nos réflexions sur les solutions fondées sur la nature. Est-ce le moment de rediscuter des objectifs de réduction des prélèvements fixés il y a trois ans ? La question de la lisibilité de la politique se pose. De surcroît, ces éléments ont été repris dans un certain nombre de SDAGE. Revenir sur certains sujets semble inutile. Nous devrions d'abord les mettre en œuvre.

Par ailleurs, le CNE dispose de deux mois pour travailler. Or, la moitié du Comité œuvre désormais à distance, et le travail s'en voit quelque peu dégradé, avec des difficultés pour échanger, comprendre réellement les sujets et dépasser certains clivages. Travailler deux mois dans de telles conditions ne donne pas réellement envie.

En outre, je rappelle que le CNE s'était doté, avec quelques difficultés, d'un rôle de suivi des conclusions des Assises. Or, ce rôle a été mis entre parenthèses ces dernières années et je le regrette.

Le découpage pose également question. Les Assises de l'eau avaient permis une certaine transversalité. Dans le cas présent, séparer les économies d'eau et le partage de l'eau semble particulièrement discutable. Les économies d'eau renvoient à la question incontournable de la sobriété en eau qui est l'une des conclusions importantes des Assises de l'eau, avec la question du partage des économies d'eau entre les usagers. En effet, le partage de l'eau comprend le partage des économies d'eau. Or, séparer la gestion structurelle et la gestion de crise revient à traiter cette question sur deux volets différents, ce qui mènera à une impasse. Pour trouver les bonnes réponses, nous devons nous poser les bonnes questions.

Le « RETEX » de la sécheresse 2022 a été lancé. Les membres du CNE doivent pouvoir disposer rapidement de la lettre de mission. Les inspecteurs des quatre ministères produiront leurs résultats sur la même période, avant la fin de l'année. Les groupes du CNE ne pourront donc pas se nourrir de ces retours de terrain. Ce calendrier pose donc également problème.

### **Pierre RAMPA, Les canalisateurs**

Je veux témoigner, en tant qu'entrepreneur et acteur de mon territoire, de l'extrême gravité de la crise que nous avons vécue cet été. Des réponses doivent être trouvées rapidement. Même si les décisions ne sont pas suivies d'effets dans l'immédiat, il y a réellement le feu, au sens propre comme au figuré. Cet été, nous ne pouvons pas éteindre les feux, car les réseaux d'eau n'étaient pas suffisamment puissants.

Je m'oppose également au découpage des usages de l'eau, entre l'agriculture et l'eau potable. L'eau est un seul et unique sujet. En réglant les problèmes de l'agriculture, nous pouvons également régler les problématiques d'eau potable. Je suis contre l'opposition entre « agricole » et « eau potable ». L'agriculture doit évidemment s'adapter, avec des usages plus économes, et peut-être plus modernes.

J'attends des annonces fortes du gouvernement, en particulier sur le renouvellement des canalisations qui est un sujet difficile à financer. Sans solution à ce problème, les difficultés d'économies d'eau perdureront. Le renouvellement des canalisations coûterait, d'après les chiffres officiels, entre deux et trois milliards d'euros, pour un patrimoine estimé à 300 milliards d'euros. Ce montant ne semble pas réellement excessif au regard des enjeux. Nous avons réussi à trouver des

milliards d'euros pour l'Ukraine et pour la crise sanitaire. L'eau, qui concerne toute la France dans une plus grande profondeur, mérite également un financement adapté.

L'industrie, qui a également souffert du manque d'eau cet été, a failli s'arrêter à certains endroits. L'eau est un sujet extrêmement important, et les événements de cet été ont été particulièrement graves. Un véritable désastre écologique a eu lieu sur notre territoire, avec des rivières asséchées et une situation catastrophique.

L'agriculture est souvent source de critiques, mais sans irrigation, notre territoire serait en grande difficulté. L'eau potable, l'eau industrielle et l'eau pour les incendies sont un seul et même sujet. Les irrigations pourraient jouer un rôle dans la lutte contre les incendies, en permettant des réserves d'eau, loin des réseaux d'eau.

Le calendrier proposé, particulièrement contraint, est un élément positif, car cela nous oblige à agir rapidement. J'espère que le gouvernement sera par la suite à la hauteur, avec des annonces concrètes, alors que les retombées des Assises de l'eau ont été réellement décevantes.

### ***Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau***

Le gouvernement semble vouloir imposer en premier lieu le sujet de l'eau dans la transition écologique. Ce sujet est pris en compte, ce qui constitue une nouvelle rassurante. Le CNE doit à son tour être à la hauteur du travail demandé et organiser des réponses collectives les plus partagées possible sur l'ensemble des sujets présentés. En outre, le débat du jour doit nous permettre d'accroître notre efficacité pour proposer à terme des réponses.

### ***Régis TAISNE, FNCCR***

Le calendrier est effectivement particulièrement court et nous ne disposerons pas de tous les retours d'expérience pour alimenter notre réflexion. Nous devons réussir à déterminer les points de blocage qui sont apparus dans le sillage des conclusions des assises, dans l'objectif de les lever. Nous devrions réussir à produire des éléments intéressants malgré la contrainte de temps. Une condition du projet est de ne pas remettre en cause les conclusions et les objectifs déterminés précédemment. Nous pouvons éventuellement les adapter à la marge, mais nous ne devons pas tout revoir. L'objectif de ce travail n'est pas de recommencer les Assises de l'eau, et nous n'aurions d'ailleurs pas le temps. Nous serons présents dans les différents groupes de travail pour relever ce nouveau défi.

### ***Thierry BURLLOT, Président du comité de bassin Loire-Bretagne***

La prochaine rencontre des comités de bassin en novembre sera l'occasion d'aborder ces sujets collectivement. Le travail du CNE devra également s'appuyer sur les comités de bassin qui sortent d'une réflexion approfondie sur la planification.

Sur la méthode, ne pas associer les régions et les territoires à ces travaux serait une erreur fondamentale. L'œuvre devra être collective si nous voulons relever ce défi. Tous les niveaux de collectivité devront être associés à cette réflexion.

Je plaide pour un travail avec les régions dans le cadre des SRADDET. Ces documents de planification doivent traiter de sujets tels que l'économie des territoires, l'aménagement du territoire ou encore l'évolution de la population. L'avis de l'autorité environnementale sur le SDAGE Loire-Bretagne explique que le SDAGE ne parle pas aux SRADDET. Or, l'avis de l'autorité environnementale sur les SRADDET indique de son côté que ces derniers ne parlent pas non plus au SDAGE. La politique de l'eau ne parle donc à personne, ce qui semble particulièrement grave.

En Bretagne, l'aménagement et le développement économique de la région participent entièrement à la qualité de l'eau des rivières. Nous ne devons pas oublier ces niveaux de collectivités territoriales

dans cette grande consultation que nous voulons mettre en œuvre. Nous devons par exemple associer l'intercommunalité de France.

Par ailleurs, je me félicite que nous puissions élargir le débat à toutes les problématiques, y compris celles économiques et du Varenne. Actuellement, les territoires, face à leurs difficultés, n'adoptent pas une attitude collective. Chaque territoire tente de défendre ses propres intérêts.

Des activités économiques sont susceptibles de s'arrêter face au manque d'eau. La récolte de haricots verts en Bretagne a par exemple chuté de 50% cette année. Allons-nous pouvoir continuer à produire des haricots verts en Bretagne à l'avenir si les phénomènes de cet été se renouvellent ? Des enjeux économiques existent. L'agriculture, l'industrie, les collectivités territoriales, les associations et l'ensemble des acteurs doivent pouvoir poser ces questions dans les territoires. Si les acteurs agissent de façon individualiste, les projets qui naîtront seront soumis demain à contestation, par incompréhension.

En Bretagne, le dispositif de l'eau public est relativement connu. En revanche, une importante méconnaissance existe au sujet de l'eau privée. Or, la fermeture des captages privés impactera l'eau potable. Nous n'avons pas le droit de passer à côté de ce sujet. Des primeuristes en Bretagne m'ont récemment indiqué qu'ils étaient obligés, par manque d'eau, de fermer leurs captages privés, et de faire appel aux réseaux publics. Ces initiatives ont des conséquences extrêmement importantes sur le réseau public.

Tous les axes de travail proposés renvoient à l'économie. En Bretagne, des millions de mètres cubes d'eau seront manquants, malgré les économies. Nous devons répondre à la question de l'anticipation des futurs besoins.

Dans le travail proposé, un axe sur l'anticipation des besoins futurs semble essentiel.

### ***Christian LECUSSAN, FENARIVE***

J'ai participé à la réunion du 29 septembre. Les ministres ont été particulièrement clairs. Ils n'attendent pas de nouvelles assises. Ils attendent du CNE et des comités de bassin que des propositions d'actions soient faites, afin de pouvoir prendre les décisions adéquates par la suite.

Ce travail ne doit pas réinventer des objectifs mais simplement permettre d'agir rapidement. Des actions à court terme, pour l'été prochain, sont nécessaires.

Les ministres estiment que la mise en œuvre des conclusions des Assises de l'eau prend trop de temps. Nous devons trouver pourquoi et proposer des solutions pour accélérer les processus.

Les départements et les régions sont présents dans l'ensemble des comités de bassin. Des représentants des régions et des départements sont aussi présents au sein du CNE. Nous ne pouvons pas nous permettre d'organiser de trop nombreuses concertations dans les différentes instances si nous ne voulons pas nous perdre. Nous disposons d'une gouvernance de l'eau qui est représentative de toutes les catégories des usagers de l'eau. Nous devons parvenir à trouver une certaine homogénéité. Les comités de bassin et le CNE sont des organisations pluri-représentatives qui permettront de faire des propositions d'actions pour les ministres.

### ***Maurice LOMBARD, industries agricoles et alimentaires***

Je suis content que nous parlions du Varenne de l'eau, mais je regrette que ce dernier n'ait pas été suffisamment pris en compte lors de la rédaction des SDAGE. Par ailleurs, les élus, grâce aux régions et aux SRADDET, doivent aussi être impliqués dans ce travail. Nous ne pouvons pas nous passer des élus de terrain au sein des conseils régionaux. En outre, je suis partisan d'agir rapidement, car il y a urgence, notamment pour l'industrie agroalimentaire et la souveraineté alimentaire de la France. Le dossier inondation a été retiré, ce qui est regrettable. Une inondation

correspond à une quantité d'eau trop importante. Il est surprenant que nous n'arrivions pas à faire le lien entre les périodes où l'eau est abondante et les périodes où l'eau est manquante.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Les inondations sont retirées sous l'aspect « gestion du risque », mais le « trop d'eau » fait aussi partie des problématiques.

**André BERNARD, chambres d'agriculture**

Ce que nous venons de vivre en 2022 préfigure d'importantes difficultés à venir. Notre souveraineté alimentaire est menacée. Nous avons beaucoup travaillé dans le cadre du Varenne de l'eau. Nous sommes déçus, dans la profession agricole, de constater un certain enlisement. Nous sommes favorables à la mise en œuvre d'un travail rapide et efficace, avec les élus et les collectivités, pour mener une véritable politique de sécurisation de la ressource en eau sur le territoire. Nous devons réussir à stocker et à gérer correctement l'eau de pluie, même si elle est plus rare.

Je viens d'une région où les difficultés sont importantes, et nous essayons de nous adapter. Nous devons arrêter de parler, d'étudier et de complexifier les orientations pour ne pas tourner en rond, et nous écarter des réels problèmes. Nous devons nous mettre rapidement au travail, avec des personnes concernées par ces problématiques.

**Tristan MATHIEU, FP2E**

Je suis satisfait que les conclusions des Assises de l'eau et du Varenne soient les points de départ de la réflexion. Les groupes de travail et les thèmes semblent correctement définis. Nous devons nous attaquer aux vrais sujets.

Les constats et les diagnostics ont été posés au cours des dernières années, mais des difficultés apparaissent dans la mise en œuvre concrète des solutions. Une « courroie de transmission » est nécessaire pour relier cette vision nationale et les territoires, afin de lancer les projets. Nous devons aider les élus à lancer ces programmes et à ne pas se retrouver bloqués sur certains sujets tels que la réutilisation des eaux usées.

La question économique doit être prise en compte dans la réflexion. Le sujet du pouvoir d'achat doit être abordé pour ne pas laisser de côté les plus démunis. Le sujet des aspects sociaux pourrait aussi être étudié dans le cadre de ce travail. Un accompagnement devra être envisagé pour les personnes qui rencontrent des difficultés à payer leurs factures d'eau.

**Olivier BLANC**

Un volet éducation et sensibilisation pourrait être envisagé dans les axes de ce futur chantier. Intégrer cette dimension éducation au sens large pour l'ensemble de la population semble nécessaire dans le cadre de l'accompagnement et du lien entre le national et les territoires. Une animation des concertations territoriales entre les usagers est également souhaitable sur le champ de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Toutes les parties prenantes doivent se mettre autour de la table pour avancer le mieux possible, dans le temps imparti particulièrement court.

**Claude MIQUEU, personnalité qualifiée**

Je souhaite vous parler de notre groupe de travail pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique. J'essaie actuellement de guérir, avec beaucoup de difficultés, d'une « crise de foi ». En effet, la politique apaisée n'est pas réellement au rendez-vous. Nous avons vécu un télescopage jurisprudentiel depuis un an, entre le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État. Ce sujet est particulièrement complexe, alors que les retours de terrain sont toujours aussi

préoccupants. Ce groupe de travail pour une restauration de la continuité écologique apaisée poursuivra-t-il ses travaux ?

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Ce groupe de travail continuera bien son activité. Néanmoins, ce sujet ne s'intègre pas dans le cadre du chantier que nous évoquons ce jour. En effet, nous ne parviendrons sûrement pas à trouver des solutions pour l'apaisement en seulement deux mois. Ce groupe de travail restera indépendant du sujet dont nous posons les bases actuellement.

**Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie**

Le congrès de la FNCCR et le séminaire des SAGE ont mis en lumière le phénomène de l'entre soi. Les régions sont déjà associées, de fait, dans les comités de bassin et dans nos instances. Nous avons beaucoup parlé, pendant les Assises de l'eau à propos des SAGE, de la transversalité nécessaire de la politique de l'eau. Nous sommes réellement dans une obligation urgente de « désiloter » les politiques. Nous avancerons plus rapidement sur la mise en œuvre de nos objectifs lorsque nous remettrons l'eau au cœur de l'ensemble des politiques.

En outre, la relation entre l'eau et les sols doit être prise en compte. En matière de solutions fondées sur la nature, nous devons retravailler cette relation essentielle qui existe entre l'eau et les sols, avec la désimperméabilisation et une connaissance accrue des sols.

**Nathalie ROUSSET, comité de bassin Loire-Bretagne**

Il y a urgence à agir et nous devons nous en donner les moyens. Nous devons avoir les moyens de nos procédures juridiques qui sont peut-être compliquées. Les recours que nous pouvons avoir dans certaines situations sont parfois complexes et longs. Les questions financières sont également importantes. L'eau est une grande cause et nous avons pris trop de retard. Des moyens financiers d'ampleur sont nécessaires pour pouvoir agir, par exemple sur la réparation des canalisations pour l'alimentation en eau potable.

**Françoise DE ROFFIGNAC, comité de bassin Adour-Garonne**

Je souhaite revenir sur le comité de bassin extraordinaire qui s'est récemment tenu à Adour-Garonne. Un grand nombre d'interlocuteurs a mis en avant l'importance des systèmes de stockage pour passer la crise de cet été. Des projets et des secteurs sont prêts et nous devons trouver des leviers et des solutions pour avancer sur ces questions et éviter les blocages.

**Jean-Paul DORON, FNPF**

J'attends avec impatience la réception du mandat ministériel qui nous sera prochainement adressé. L'échéance à court terme pose question. Nous avons des attentes fortes concernant l'évaluation de la gestion de crise qui pourra venir éclairer le débat. Concernant la méthodologie, nous ne referons pas les Assises de l'eau et le Varenne qui constituent un socle suffisant pour construire une stratégie adaptée aux enjeux. La question est de savoir quelle plus-value ce travail pourra apporter. Je partage les remarques sur le sujet de l'anticipation, mais aussi de l'adaptation. Par ailleurs, la politique énergétique n'apparaît pas dans les sujets proposés. La méthanisation par les cultures est un élément à prendre en compte. La politique énergétique dans la gestion de la ressource en eau devrait être placée au centre des préoccupations et intégrée dans le débat.

**Florence DENIER-PASQUIER, FNE**

Nous ne disposons pas de l'actualisation des données au moment des Assises de l'eau et du Varenne, avec notamment les données du recensement général agricole. Nous devons avoir une analyse fine des surfaces irriguées. La souveraineté alimentaire ne repose heureusement pas uniquement sur les agricultures irriguées. En outre, le ministère de la Transition écologique, sur la base de la ressource en eau renouvelable de juin 2022, dispose de données météo climatique entre

1990 et 2018 que nous n'avions pas au moment des Assises de l'eau. Des incertitudes scientifiques existaient donc sur certains points. Des données scientifiques et statistiques nouvelles sont apparues depuis les Assises de l'eau et nous devons les placer au cœur du débat.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je suis d'accord avec cette idée de « désiloter » les politiques. La réunion de 29 septembre a souligné cette nécessité de transversalité de la politique de l'eau, dans un cadre interministériel. Les Assises de l'eau et le Varenne ont également mis en lumière cette nécessité d'intégrer l'ensemble des acteurs de l'eau à la réflexion, et notamment l'agriculture. Une transversalité entre les différents échelons territoriaux doit également exister.

En outre, le CNE a la capacité d'apporter des solutions dans ce débat sur l'association des régions ou des territoires. Parmi les présidents de comités de bassin actuels se trouvent un président de département pour Rhône-Méditerranée, ainsi qu'un président de région pour Adour-Garonne qui feront passer ces messages dans leur collectivité, et nous aideront à trouver les passerelles de négociation. Le délai proposé est effectivement court. Néanmoins, nous ne devons pas nous plaindre de la considération donnée au CNE pour passer de la réflexion à l'action, en déterminant les points de blocage.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Les différents commentaires émis ce jour par les membres du CNE représentent une base précieuse pour poursuivre le travail. Ce système met en lumière une réelle mobilisation politique sur le sujet de l'eau cette année. La Première ministre a placé l'eau au sommet des considérations dans son chantier de planification écologique. Christophe BECHU évoque souvent le sujet de l'eau, ainsi que celui des fuites, des interconnexions et du devoir d'entretenir le patrimoine. Les groupes de travail et la mobilisation demandée résultent de cette volonté politique.

Par ailleurs, une seule ressource en eau existe, avec divers usages. La transversalité et la prise de recul sont donc nécessaires. La ressource en eau est limitée et nous devons réfléchir à une hiérarchisation des usages et à un meilleur partage. Ces enjeux sont politiques et des usages, plus sensibles, doivent être prioritaires.

Nous essayons de construire depuis plusieurs années une gestion à deux crans. La gestion structurelle de l'eau renvoie vers un partage équilibré entre les usagés, hors période de crise. De son côté, la gestion de crise ne doit pas se répéter annuellement. En effet, la crise ne doit pas être utilisée pour bâtir une politique structurelle. Nous devons revoir notre gestion de crise et accepter que l'eau ne soit pas en quantité suffisante pour tous les usages. Un « retex » doit être mis en place après la gestion de crise.

Au regard de la gravité de la crise que nous avons traversée cet été, la gestion de crise a été relativement solide. Le système a globalement tenu, malgré les difficultés qui avaient été anticipées. Le CASH, dès le mois de mai 2022, craignait un été compliqué. Les arrêtés-cadres sécheresse ont été pris par bassin et par département et ont fonctionné. Les usages et non-usages ont été pris avec peut-être un peu de retard. Un retour d'expérience est nécessaire sur ces sujets, mais le système a globalement fonctionné.

Nous disposons d'un socle solide et fourni, avec un grand nombre d'éléments. Nous devons réussir à identifier, dans les deux ou trois mois à venir, les difficultés et les points de blocage, et trouver des moyens de passer outre. Ces éléments seront présentés aux ministres, aux élus et aux collectivités au mois de décembre. Les ministres attendent des propositions d'action pour leur permettre de prendre des décisions. La feuille de route sera de son côté validée fin décembre ou début janvier. Les travaux que nous allons mener dans les deux prochains mois permettront de hiérarchiser les actions.

Le stockage de l'eau de pluie nécessite de son côté de résoudre la question de son financement et de son usage. Les points bloquants intègrent la maîtrise d'ouvrage et les plans de financement. Nous devons mettre ces sujets sur la table et nos décideurs devront prendre leurs responsabilités sur la base d'éléments écrits et partagés.

Les actions du Varenne et des Assises de l'eau constitueront le point de départ de nos réflexions.

En outre, les SDAGE viennent d'être votés et déroulent un programme de mesures particulièrement ambitieux.

Par ailleurs, le rôle des élus est central dans ce système. Nous comptons sur les élus pour jouer un rôle important dans ces actions. Nous devons leur donner les clés pour prendre les décisions.

Nous devons nous engager à pleinement dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Nous devons nous organiser et trouver de nouvelles solutions pour faire face à ces défis. Des réservoirs peuvent être envisagés en déterminant les financements, la maîtrise d'ouvrage et les usages, avec un consensus local.

Nos ministres se serviront de nos idées pour prendre des décisions à court, moyen et long terme.

#### ***Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau***

Vous connaissez mon attachement à la notion d'anticipation qui a permis de bâtir le CASH et la gestion de crise. Ce groupe est indispensable pour préparer le futur proche, et améliorer notre efficacité avant l'été 2023. Je participerai de mon côté aux travaux relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux. En outre, des réserves d'eau sont envisageables dans les endroits où les servitudes de sur-inondation sont possibles, avec des cultures en aval de ces zones. Un travail doit être mené dans le cadre de la commission mixte inondation avec Daniel MARCOVITCH pour revenir sur les copies passées des PAPI et analyser cette question, zone par zone.

## **IV. Avis sur le projet de loi Accélération des énergies renouvelables (AER)**

#### ***Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau***

Le projet de loi a déjà été présenté au Conseil des ministres. Le processus est donc déjà bien engagé et le poids de l'avis qui nous est demandé est donc à relativiser. Ce projet de loi a pour objectif le déploiement massif des renouvelables pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique, diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés, et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

#### ***Charles HAZET, adjoint à la sous-directrice EARM – direction de l'eau et de la biodiversité***

La présentation du jour concernera les grands axes du projet de loi, avec un focus réalisé sur les éléments ayant retenu l'attention du groupe de travail issu du CNE, réuni le 29 septembre.

Le texte, déjà enclenché, passera en procédure accélérée au Sénat à la fin du mois d'octobre. Le texte rappelle les besoins impératifs en électricité décarbonée. Dans l'objectif d'une décarbonation de l'économie française en 2050, la production d'électricité décarbonée devra être supérieure de 60 % en volume à celle réalisée actuellement. L'objectif européen « fit for 55 » vise une production d'énergie renouvelable à hauteur de 40 % du mix énergétique européen, contre 13 % actuellement et 17 % dans le mix électrique français. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) vise un doublement de la production d'énergie renouvelable pour 2028.

Le texte est organisé en divers titres ayant retenu l'attention du groupe de travail. Les deux premiers titres concernent l'accélération des procédures et le photovoltaïque. L'accélération des procédures consiste à simplifier et à accélérer certains modes de consultation du public.

Le régime de participation du public par voie électronique, pour certains projets, est élargi notamment aux déclarations préalables en matière d'urbanisme.

La révision des documents d'urbanisme passera également en modification simplifiée pour gagner du temps. La dérogation à l'obligation de protection stricte des espèces protégées s'appuie sur trois critères : l'absence de solutions alternatives de moindre impact ; que l'opération ne nuise pas à la conservation de l'espèce ; et que le projet réponde à une reconnaissance de raison impérieuse d'intérêt public majeur.

Le projet de loi a pour ambition de reconnaître automatiquement le critère de raison impérieuse d'intérêt public majeur pour les énergies renouvelables, selon des conditions décrites ultérieurement dans le projet en Conseil d'État. Ce cadrage par décret devra reprendre les critères de la PPE nationale et locale.

Enfin, en cas d'annulation d'une autorisation environnementale, le pétitionnaire ne sera pas obligé de reprendre l'ensemble de la procédure, notamment d'évaluation environnementale. Une régularisation partielle suffira, l'objectif étant d'accélérer le temps de sortie des projets.

Dans son second titre, le projet de loi se concentre sur l'accélération du photovoltaïque, avec des ambitions majeures. Le photovoltaïque représente actuellement 13 gigawatts sur le territoire national. L'objectif est d'atteindre les 40 gigawatts en 2028. L'installation concerne donc environ quatre gigawatts par an.

Ce projet vient se confronter au manque de foncier. Le projet de loi propose de s'appuyer sur le foncier existant dont l'usage est compatible avec le photovoltaïque. Les parkings d'au moins 2,5 hectares devront être couverts d'ombrières photovoltaïques. En parallèle, des travaux devront être effectués pour rendre au moins la moitié du parking perméable. Cette disposition provient de la loi Climat et résilience qui avait assorti les obligations de photovoltaïque à des conditions de perméabilité. Cette disposition a donc été reprise dans ce nouveau texte.

Le groupe de travail, composé de membres du CNE, s'est réuni le 29 septembre et a émis certaines remarques et recommandations synthétisées dans un avis présenté ce jour. La délibération que nous vous proposons souligne la place particulière de l'hydroélectricité dans le mix électrique français (12% de l'énergie décarbonée). Or, l'hydroélectricité est absente du projet de loi. Cette absence a surpris certains membres du groupe de travail. La délibération propose de se référer aux travaux du groupe de travail spécifiquement dédié à l'hydroélectricité dans le cadre de la PPE.

La délibération reprend plusieurs remarques, remontées du groupe de travail, concernant notamment la mise en perspective avec le bon état et la continuité écologique de l'eau. Il est rappelé que seulement 44 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique. En outre, 46 % des espèces de poissons sont quasi menacées et 39 % sont en situation préoccupante. Toutes les espèces sont concernées.

La délibération note aussi que la condition d'intérêt public majeur ne prend pas en compte l'emplacement et la sensibilité des milieux. Néanmoins, nous notons que des conditions techniques seront émises ultérieurement. Nous venons souligner des mesures favorisant l'infiltration d'eau à la parcelle. Enfin, nous notons, par retour de terrain, la multiplication de projets de parcelles flottantes photovoltaïques, sur étang par exemple, et dont les impacts sont à prendre en compte.

Le projet aborde également, dans ces mesures de simplification et d'accélération, la production d'hydrogène ou encore la méthanisation. Nous venons souligner les besoins en eau de ces process industriels.

Dans une dernière partie, l'avis soumis à délibération s'inquiète du blocage du renouvellement des concessions hydroélectriques et du manque d'avancées en la matière. En outre, nous venons souligner et reconnaître la place des avis d'experts, du public et de l'autorité environnementale, avec un point d'inquiétude sur les mesures envisagées dans le cadre de l'accélération.

Enfin, la délibération, à la suite des travaux de ce groupe de travail, recommande l'ajout de la contribution historique de l'hydroélectricité au mix électrique décarbonée. Notre pays hérite d'un parc hydroélectrique qui contribue largement à la production de l'énergie renouvelable. Sa continuité et son optimisation doivent faire l'objet d'une attention particulière, même si son potentiel de développement est limité.

Une seconde note fait référence au photovoltaïque. L'OFB nous a fait parvenir une note de synthèse technique. Nous proposons de l'ajouter et de la faire remonter avec notre avis pour sa prise en compte dans les travaux futurs de développement d'énergie photovoltaïque sur le plan d'eau.

### **Interventions**

#### ***Hervé PAUL, vice-président métropole Nice Côte d'Azur***

Un grand nombre d'éléments avance et nous devons nous en féliciter. Je souhaite apporter quelques compléments sur certains aspects, notamment concernant le potentiel de développement du photovoltaïque sur les périmètres de champs captant et la protection de ces champs. Le foncier est maîtrisé et nous consommons de l'eau. Nous consommons également de l'électricité pour pomper l'eau. Produire de l'électricité à l'endroit où nous en consommons semble donc pertinent.

En outre, je suis favorable au développement de la co-méthanisation. Nous devons pouvoir, dans le même méthaniseur, produire du gaz avec des déchets agricoles et des boues des stations d'épuration. Nous devons mettre en avant cette co-méthanisation qui est interdite actuellement. Les stations moyennes sont souvent situées dans un environnement semi-urbain, avec de l'agriculture à proximité. Nous pourrions facilement rendre économiquement viable le méthaniseur des boues d'épuration, tout en rendant service à l'agriculture en développant localement ces gisements de production de biométhane. Des freins réglementaires s'opposent à des actions qui pourraient être menées rapidement sur le terrain.

Par ailleurs, les parkings de grande taille pourraient permettre de stocker l'eau pour la réutiliser ultérieurement. Nous ne devrions pas nous limiter à la seule infiltration, mais envisager la réutilisation de ces eaux à la parcelle. La seule infiltration limite le champ des possibles.

#### ***Denis MERVILLE, comité de bassin Seine-Normandie***

Nous devons trouver un moyen de mieux associer les territoires, et notamment les élus, dans l'élaboration des textes. Les élus sont particulièrement sollicités et nous déplorons qu'ils ne puissent pas participer à l'ensemble des réunions. Ce projet de loi semble avoir pour objectif de simplifier les autres lois. Les procédures sont particulièrement lourdes, longues et complexes en France, en comparaison des autres pays européens. Je suis donc favorable à une accélération et une simplification des procédures. Des mises en garde sont néanmoins nécessaires.

Le photovoltaïque doit être installé sur des bâtiments agricoles, des parkings, des zones industrielles ou encore des toitures, mais les terres agricoles doivent être préservées. Nous avons également besoin de souveraineté alimentaire.

Par ailleurs, la notion d'intérêt public majeur ne doit pas représenter un moyen pour l'État de reprendre totalement la compétence en matière d'urbanisme. Cette démarche risquerait de poser problème et de heurter les élus.

Enfin, les projets seront mieux acceptés par la population et les élus locaux si des contreparties existent et si les territoires y trouvent un réel intérêt.

Je salue cette volonté de simplification et d'accélération des procédures, mais des garde-fous doivent être présents, notamment en matière de préservation de la biodiversité.

***Florence DENIER-PASQUIER, FNE***

Ces mesures de simplification rendent finalement le droit encore plus complexe et favorisent l'apparition de contentieux, avec des régimes spécifiques pour chaque type d'installation. La simplification complexifie le droit et réduit les mesures de participation du public.

Le public ne doit pas être écarté des réflexions si nous voulons faire accepter la transition énergétique et les installations d'énergie renouvelable. Or, la suppression de l'étude d'impact entraînera la suppression de l'avis de l'autorité environnementale. La procédure du contradictoire relève de directives européennes de 2001.

La biodiversité ou d'autres intérêts ne doivent pas être écrasés par ces enjeux de transition énergétique. Nous avons l'obligation d'être dans la transversalité. Le Conseil d'État a d'ailleurs rappelé que ce sont les bouclages financiers, et non les procédures de participation du public, qui rallongent les démarches. Nous sommes sur des a priori que je conteste formellement.

La transition énergétique ne doit pas venir s'opposer aux questions de biodiversité. Ce texte ne doit pas remettre en cause les dérogations pour les espèces protégées, alors que nous constatons un réel effondrement de la biodiversité. Il n'est pas raisonnable d'arbitrer entre plusieurs enjeux environnementaux et de massacrer les procédures.

Une autre alerte concerne l'absence de l'hydroélectricité dans le cadre ce projet de loi. Néanmoins, nous estimons que la majorité du potentiel de l'hydroélectricité réside dans l'amélioration des grandes usines et des grandes centrales hydroélectriques, dotées d'une production pilotable connectée au réseau, mais relativement anciennes. L'amélioration technique des grandes usines hydroélectriques permet de mettre en place un système « gagnant-gagnant » pour l'énergie et la biodiversité.

En revanche, le recours à l'hydroélectricité ne doit pas se traduire par une tentative de construction de petites centrales hydroélectriques sur les dernières rivières et les derniers ruisseaux dont le fonctionnement est encore naturel. Le potentiel de production de ces petites centrales semble peu pertinent au regard du risque que cela engendre en matière d'atteinte aux habitats, aux espèces aquatiques et aux continuités écologiques.

L'existant doit être amélioré, alors que 400 centrales concédées représentent 90 % de la production et 100 % de l'hydraulique pilotable. Nous ne devons pas remettre en cause les lois qui essaient de protéger les derniers ruisseaux en état depuis le milieu du 19e siècle.

Une attention particulière doit être apportée à cette fausse opposition entre biodiversité et énergies renouvelables.

***Philippe NOYAU, chambres d'agriculture***

La reconnaissance de raison impérative d'intérêt public majeur pour les projets d'énergie renouvelable pose question. Cette reconnaissance n'existe pas pour l'agriculture. Nous pourrions arriver à une situation où l'espace pour l'énergie serait prioritaire à celui de la production agricole.

Effectivement, des sols pollués et des terres pauvres ne sont plus éligibles à la politique agricole commune. Néanmoins, les parkings ou les toitures doivent passer avant l'agriculture en ce qui concerne le photovoltaïque.

Un projet consistait à « sanctuariser » 100 mètres de chaque côté des autoroutes et des principales routes. Cette proposition est inacceptable. Ces terres, souvent de bonne qualité, ont déjà été massacrées par la route.

Nous sommes réservés et nous nous abstiendrons sur ce projet.

***Tristan MATHIEU, FP2E***

Une attention particulière doit être portée sur le sujet de la création de biogaz dans les stations d'épuration, avec la co-méthanisation. Le CNE pourrait ajouter dans son avis un paragraphe rappelant l'importance du développement de cette source d'énergie. L'indépendance énergétique française passe aussi par le développement de ce type de solutions.

***André BERNARD, chambres d'agriculture***

Le photovoltaïque doit effectivement concerner prioritairement les surfaces imperméabilisées et bâtiments, avant les sols agricoles productifs. La production agricole est néanmoins possible sous les panneaux photovoltaïques, avec la mise en place de serres qui créent des microclimats. Des solutions favorables à l'agriculture et à la production d'énergie existent. Néanmoins, les bons espaces agricoles ne doivent pas être utilisés pour produire de l'énergie.

Par ailleurs, nous sommes favorables à la méthanisation, mais en évitant de mélanger des boues de station d'épuration et les autres intrants dans le méthaniseur. Quand nous rentrons certains types de végétaux à l'intérieur d'un méthaniseur, nous pouvons produire du digestat agréé pour l'agriculture biologique et qui peut être réutilisé dans l'agriculture de production. En revanche, les boues de station d'épuration dans le méthaniseur créent un digestat inutilisable.

J'ai porté trois projets photovoltaïques au cours de ma carrière, sur les 10 dernières années. Plus de trois ans ont été nécessaires pour obtenir l'autorisation de construire des bâtiments ou des serres. Les démarches administratives en la matière sont particulièrement longues.

***Bruno FOREL, ANEB***

Je me félicite que le projet de délibération émette certaines réserves sur le photovoltaïque. Il est nécessaire de développer le photovoltaïque en apportant une attention particulière à la biodiversité et aux questions agricoles. Nous ne sommes probablement pas capables de mesurer les effets sur la biodiversité aquatique de la couverture de masses d'eau avec des panneaux photovoltaïques.

Les espaces artificialisés doivent être prioritaires pour ce type d'installation. Je ne suis pas non plus favorable à la couverture de terres pauvres avec des panneaux photovoltaïques, car cela peut également nuire à la biodiversité. Les terres naturelles non exploitables pour l'agriculture ne doivent pas servir au développement du photovoltaïque. Nous devons laisser de la place au développement de la biodiversité. La terre conserve une utilité pour l'ensemble du biotope.

Nous devons éviter de mettre du photovoltaïque dans les milieux naturels, tant que la totalité des sols déjà artificialisés, des toitures, des parkings, et autres infrastructures n'auront pas été couverts de panneaux.

L'approche est différente dans les carapaces de crassier, à proximité d'endroits où l'usage du sol est réellement limité, avec par exemple l'auto-alimentation des pompages de captage ou la couverture des décharges encapsulées dans une carapace. La couverture de sols naturels ou agricoles avec du photovoltaïque doit se faire de façon exceptionnelle.

**Luc TABARY, UFE**

À partir du moment où le projet de loi a été déposé, nous ne pouvons plus toucher à l'exposé des motifs. Donc cette recommandation, en l'état, ne sert à rien. Il faudrait supprimer cette volonté de toucher à l'exposé des motifs et demander que cela soit inséré dans le projet de loi.

Par ailleurs, nous faisons référence aux travaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour le potentiel de développement de l'hydraulique. Dans la dernière recommandation, nous évoquons un développement limité. Or, toute participation d'énergie que nous pouvons produire sans CO2 est importante.

Par ailleurs, l'OFB a présenté les travaux en cours sur le photovoltaïque flottant. Nous manquons visiblement de données à ce sujet. En l'état, nous ne sommes pas réellement en mesure de faire des recommandations étayées et fondées. Nous pouvons en revanche recommander de faire du suivi et de la collecte de données à ce sujet, afin de faire progresser la connaissance.

L'installation de photovoltaïque sur des plans d'eau devra se faire intelligemment, sur des bases scientifiques et partagées.

**Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée**

Nous avons réalisé des PAPI (programmes d'action de prévention des inondations) de troisième génération pour essayer de simplifier les procédures et gagner du temps sur leur élaboration. Or, l'Union européenne a rappelé qu'une autorité environnementale indépendante devait juger les PAPI avant leur mise en place, ce qui se traduit par trois mois de travail supplémentaire. Les simplifications sur ce genre de dossier sont condamnées d'avance.

Par ailleurs, des essais ont été réalisés il y a quelques années sur de la cogénération entre le Sycotom (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères) et le SIOM (Syndicat mixte des ordures ménagères) sur les boues. Les résultats n'ont pas été probants. Les mélanges de différents produits sont à envisager avec beaucoup de prudence.

**Jean-Paul DORON, FNPF**

J'ai été surpris de voir apparaître l'hydroélectricité dans ce texte qui vise à accélérer les ENR, mais qui cible de manière particulièrement précise le photovoltaïque et l'éolien. Nous y voyons apparaître également la méthanisation. Nous ne pouvons pas nier le rôle de l'hydroélectricité dans le mix énergétique. Or, nous amalgamons la petite et la grande hydroélectricité. Ce type de loi risque de favoriser de nouveaux petits projets hydroélectriques, sans réel intérêt sur le plan énergétique. Le véritable enjeu réside dans l'optimisation du parc existant, et notamment des grands ouvrages.

En outre, ce projet de loi vient « télescoper » les enjeux de bon état écologique et de préservation de la biodiversité aquatique. Nous devons mettre l'accent sur la modernisation et sur la mise aux normes en matière d'hydroélectricité. Je suis donc fermement opposé à voir figurer l'hydroélectricité ou le développement de l'hydroélectricité. Dans un contexte de baisse des débits des cours d'eau, avec des sécheresses structurelles et les problématiques de changement climatique, l'utilisation de l'eau risque de se faire pour certains usages avec de la privatisation, au détriment de l'alimentation en eau potable, de la santé et la sécurité.

S'agissant de la politique de l'eau, il serait souhaitable de souligner que l'introduction de simplifications administratives, juridiques et judiciaires dans l'environnement doit être strictement indispensable et proportionnée aux objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Cette recommandation doit remporter l'adhésion de tous si nous ne voulons pas nous tromper de cible et d'enjeux.

Le débat sur la petite et la moyenne hydroélectricité doit être clarifié. Néanmoins, l'hydroélectricité ne doit pas venir s'intégrer, à la faveur d'une recommandation du Comité national de l'eau, dans le projet de loi.

***Loïc MARION, président du CNPN***

Le CNPN a émis un avis sur ce projet de loi, en regrettant que la biodiversité ne soit pratiquement pas citée. La biodiversité est pourtant un enjeu majeur de l'État, parallèlement à celui de l'énergie.

Concernant l'eau, le photovoltaïque nous inquiète particulièrement, car cette technologie a déjà commencé à envahir plusieurs plans d'eau. Or, ces derniers jouent un rôle considérable pour la biodiversité. Ces plans d'eau représentent moins de 1 % du territoire français. Les parcs photovoltaïques doivent prioritairement être installés dans les milieux déjà artificialisés. L'avis du CNE doit préciser la nécessité d'exclure d'emblée les zones protégées abritant de la biodiversité.

***Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau***

Nous allons tenter de finaliser l'avis demandé en prenant en compte l'ensemble des remarques émises par les membres du CNE. L'hydroélectricité apparaît effectivement dans l'avis. Environ 13 % de notre capacité dans le mix énergétique reposent sur l'hydroélectrique. Nous ne sommes pas rentrés, dans l'écriture de cette note, sur une différenciation entre la petite ou la grande hydroélectricité. J'estime que l'hydroélectricité doit être mentionnée, car elle s'inscrit pleinement dans la production des énergies renouvelables. En revanche, je ne propose pas de l'accélérer. En outre, j'ai été attentif au débat sur le photovoltaïque et à l'attention que nous devons porter aux terrains agricoles.

## **V. Avis sur la motion relative à la modernisation des SAGE**

***Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau***

Le séminaire national sur le SAGE, qui s'est tenu à Lille le 3 octobre dernier, nous aidera dans la finalisation de cet avis sur la réforme des SAGE. Je remercie les personnes ayant participé aux réunions du groupe de travail, et notamment Danielle MAMETZ qui a représenté le CNE lors du séminaire. Élargir le nombre de SAGE est un sujet important pour que la connaissance partagée des enjeux de l'eau permette de déboucher sur des actions concrètes sur les territoires.

***Marie LEHOUCK, direction de l'eau et de la biodiversité***

Nous avons présenté en Comité national de l'eau, le 16 mars 2022, les résultats d'études évaluatives. Au regard de l'importance du sujet, un groupe de travail restreint du CNE a été mis en place, et s'est réuni à trois reprises, pour finalement aboutir à la proposition de délibération qui vous est soumise pour avis ce jour.

Nous avons également mobilisé notre groupe national sur le sujet pour alimenter la réflexion. Cette réforme ou évolution de l'outil SAGE se basera donc sur les résultats d'études évaluatives, ainsi que sur les travaux du groupe restreint du CNE et du groupe national SAGE. Les travaux du séminaire viennent également nourrir et enrichir la réflexion.

Les SAGE devront se mettre en conformité avec les nouveaux SDAGE. Nous avons également l'opportunité du futur « plan eau » afin qu'une partie des travaux soit portée dans ce cadre.

Le projet de délibération est structuré en trois grandes parties, sur huit pages. La partie des constats rappelle que le SAGE est avant tout un projet de territoire. La planification locale de la gestion de

l'eau s'effectue à une échelle cohérente, hydrogéologique ou hydrographique, c'est-à-dire celle du bassin versant ou de la nappe.

Le SAGE est également un outil qui contribuera à la fin des objectifs de bon état, donc déclinera le SDAGE à son échelle. Le lien avec le contexte de changement climatique est prégnant. Le SAGE apparaît comme un outil au cœur des enjeux du partage de l'eau. Cet outil est essentiel pour répondre aux enjeux climatiques, en permettant d'instaurer les règles du partage de l'eau, qui structurellement limitent les tensions. Ces règles permettent de protéger les milieux aquatiques et leur biodiversité, et garantissent les usages. Ces éléments sont clairement inscrits dans le projet de délibération.

L'atout des SAGE est aussi sa commission locale de l'eau (CLE), véritable assemblée délibérante de discussion. Ce mode de gouvernance est réellement pertinent, pour faire face aux éventuels conflits d'usage exacerbés par la raréfaction de la ressource en eau et par les pollutions émergentes. La commission locale de l'eau apparaît comme un outil permettant de favoriser le dialogue entre les parties prenantes sur la base de connaissances partagées, produites et rassemblées dans le cadre du SAGE au plus près du terrain.

Le SAGE est un territoire qui se saisit de ces enjeux « eau ». Le SAGE est porteur d'une vision territoriale, basée sur une initiative locale. La réussite du SAGE est liée à son portage politique au niveau local.

En revanche, le manque d'opérationnalité du SAGE apparaît dans les constats. Des freins limitent l'action et l'impact des SAGE sur le terrain. Les lourdeurs administratives ont notamment été évoquées, sur le processus d'élaboration et de révision des documents, mais aussi sur la vie quotidienne de la CLE. Les manques de liens avec les autres outils territoriaux et d'intégration des enjeux de l'eau dans les documents de planification ont également été mis en avant.

L'eau est parfois, malgré un SAGE, l'élément oublié de l'aménagement. La manière dont sont rédigés les documents peut aussi nuire à la lisibilité de la dimension stratégique et politique, en favorisant les dispositions et en oubliant finalement le projet en lui-même.

Par ailleurs, les SAGE ont la capacité d'écrire des règles opposables aux tiers. Cette faculté n'est pas particulièrement connue et rencontre des difficultés de mise en œuvre et de contrôle.

Fort de ces constats, le groupe de travail a lancé une réflexion sur de grandes orientations.

Les orientations soulignent que la réforme des SAGE ne doit pas ralentir les démarches sur le terrain. La réforme doit être prise en compte rapidement pour ne pas nuire à l'action.

Six grandes orientations sont proposées.

La première, relativement classique, consiste à raccourcir la durée des procédures d'élaboration et de révision, sans que cela se fasse au détriment de la qualité. L'idée est d'analyser les éléments « limitants », de façon à alléger les procédures. Ces dernières ne sont actuellement pas adaptées à des révisions partielles de l'outil. Nous retrouvons également les recommandations visant à améliorer la dynamique interne de la CLE et son fonctionnement pour limiter l'absentéisme.

Le second volet vise à améliorer le lien avec l'aménagement des territoires. Des rapports de compatibilité existent dans la réglementation. Les documents d'urbanisme doivent pouvoir se saisir des enjeux « eau ». Le dialogue entre les élus doit être favorisé, afin que l'eau soit placée au cœur des projets d'aménagement du territoire.

Le troisième bloc d'orientation concerne le portage politique du schéma, dans le but de l'améliorer et de le favoriser. Une sensibilisation des élus doit leur donner l'envie d'agir. Cette démarche renforcera aussi la légitimité du SAGE et de sa CLE auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le quatrième bloc, en lien avec le troisième, consiste à améliorer la visibilité du SAGE, notamment en accompagnant et en réformant sa CLE. Un travail sur l'amélioration du volet stratégique est ainsi envisagé.

La question de l'accompagnement et de la formation aux enjeux de l'eau a aussi été évoquée, avec une série de recommandations relatives à la sensibilisation, l'acculturation et à la formation des élus et des membres de la CLE.

Un travail devra également être mené sur le contenu, avec d'éventuelles modifications dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), en déterminant des priorités. Un accompagnement sera nécessaire pour la rédaction du règlement.

Enfin, le dernier bloc concerne notamment des recommandations pour accompagner les SAGE dans l'atteinte des objectifs. Ces orientations renvoient à l'accompagnement, au financement, et à l'outillage technique. Les modèles de financement doivent être pérennisés et sécurisés. Le groupe de travail n'est pas parvenu à un réel consensus sur cette question.

En outre, les SAGE jouissent actuellement d'une certaine souplesse pour s'adapter aux réalités territoriales. Cet élément positif doit être conservé.

Ces recommandations se trouvent grandement consolidées par les retours reçus au cours du séminaire SAGE. Un temps participatif et collaboratif a été organisé lors de la dernière demi-journée, avec 165 participants, dont des membres de CLE. De nombreuses recommandations et constats vont dans le sens de la délibération.

En outre, le besoin d'élu « moteur » pour porter les SAGE a été mis en avant, ainsi que le besoin de développer les relations avec le préfet et plus globalement avec les services de l'État. Le manque de transversalité et de visibilité des dispositions des SAGE a aussi été souligné.

Le sujet de l'accompagnement du SAGE et de l'animation a également été abordé, ainsi que l'outillage pour aider les SAGE à continuer à assurer leurs missions.

La question de la création ou du renforcement du lien avec l'aménagement des territoires est ressortie dans les priorités. Les acteurs de l'aménagement doivent comprendre que l'eau joue un rôle dans le cadre de vie. Un travail doit également être mené sur la légitimité des CLE qui souffrent d'un manque de reconnaissance institutionnelle. Enfin, le sujet de la pérennisation des financements a aussi été abordé.

En conclusion, cette délibération constitue un socle. Les orientations du CNE permettront au gouvernement et à l'administration de conduire cette réforme. Donc ce n'est pas la fin, mais le début du processus. Ce groupe de travail restreint pourra poursuivre son travail. En outre, le calendrier semble intéressant pour conduire l'évolution des SAGE dans les prochains mois.

## **Interventions**

### ***Un intervenant, ANEB***

Nous partageons une grande partie des sujets portés par cet avis. Néanmoins, le SAGE est d'abord un projet de territoire avant d'être une déclinaison d'un document. Les élus de terrain se saisiront de ce texte si ce dernier est considéré comme un projet construit, plutôt qu'une adaptation d'un

règlement. Ce document doit être compatible avec le SDAGE, mais ne doit pas être une déclinaison du SDAGE.

En outre, les SAGE doivent pouvoir couvrir l'intégralité du territoire. Au regard des derniers événements et des préoccupations sur l'eau, tous les territoires français doivent se soucier de l'organisation transversale de la gestion de l'eau.

Enfin, nous sommes en relatif désaccord avec la proposition de conservation de la souplesse. Il ne s'agit pas de contraindre avec force, mais plutôt de tendre vers une véritable structuration de la gestion de l'eau sur les territoires à travers les établissements publics de bassin qui pourraient constituer un relais pertinent pour l'organisation de la gestion de l'eau par bassin, mise en place par l'État à travers les agences de l'eau.

Enfin, nous devons effectivement nous interroger sur les financements de ces dimensions de promotion de politique et de prise en charge, de planification à long terme, d'analyse et de réflexion nécessaires à la qualification. La GEMAPI, moyen de financement mis à disposition du monde de l'eau, couvre difficilement ce type de travaux pourtant fondamentaux.

Des aménagements de la redevance pourraient permettre d'isoler une partie des financements qui s'adresseraient aux établissements porteurs de CLE et de SAGE. Cette démarche permettrait de s'assurer qu'une réflexion soit réellement engagée sur l'ensemble du territoire, car les problématiques de l'eau constituent un enjeu majeur.

***François-Marie PELLERIN, FNE***

Un SAGE, qui est la construction d'une clarification territoriale, est aussi la déclinaison du SDAGE, ne serait-ce que pour sa mise en cohérence. En revanche, nous sommes convaincus de l'importance du renforcement du volet règlement, et de la révision ou de la réadaptation de la gouvernance des CLE, dans la continuité de la réorganisation des comités de bassins.

Une cohérence doit exister dans ce système. La cohérence et le lien entre les différentes planifications territoriales doivent être renforcés.

Par ailleurs, nous n'accompagnons pas les SAGE, mais nous accompagnons les CLE. Toutes les qualifications et les orientations actuelles sur la gestion de l'eau passent par les CLE, qui ne sont pas les SAGE, et ont besoin d'un accompagnement fort et financier.

***René LALEMENT, OFB***

Le terme « biodiversité » ne figure pas dans ces recommandations qui pourraient aller un peu plus loin. La biodiversité et les solutions fondées sur la nature doivent être prises en compte dans la réflexion.

Ces recommandations ne s'inscrivent pas réellement dans cette dimension de la planification écologique grand cycle de l'eau. Le texte, dans la partie des constats, explique que les règles de partage de l'eau protègent les milieux et la biodiversité. Or, ce n'est pas du tout le cas. La gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques protège la biodiversité, mais pas le partage de l'eau en tant que ressource.

Il semble nécessaire de préciser que la protection de la biodiversité préserve la qualité et la quantité de l'eau avec les solutions fondées sur la nature, et des mesures naturelles de rétention des eaux.

**Isabelle AMIREILLE-JOMIE, comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe**

Les spécificités de l'outremer et notamment de la Guadeloupe doivent également être prises en compte. La Guadeloupe a récemment été frappée par la tempête Fiona et les dégâts sont particulièrement importants.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Les spécificités de l'outremer s'inscrivent dans le premier point de l'ordre du jour abordé en début de séance. Le gouvernement cherche à lever les blocages et à identifier les mises en œuvre nécessaires sur les territoires, dans toutes leurs diversités. À ce titre, nous avons prévu de mettre en place un groupe de travail spécifique pour les outremer.

**Françoise DE ROFFINGNAC, comité de bassin Adour-Garonne**

La nécessité d'impliquer davantage les élus dans les SAGE a été évoquée. Or, sur certains SAGE et dans certaines CLE, des décisions prises à plus de 75 % sont ensuite attaquées dans des procédures développées pour des projets locaux. Je suis contente d'entendre qu'il s'agit de véritables assemblées délibérantes. Cela rassurera peut-être certains élus qui continueront à s'impliquer dans ces organisations.

Une difficulté est apparue sur Adour-Garonne, avec une fréquence des réunions des comités de bassin trop faible pour émettre un avis dans les temps impartis. Nous souhaiterions pouvoir conserver cette souplesse. Une interrogation existe également au sujet des modalités de désignation du collège des élus qui peuvent casser les dynamiques locales, en raison du temps pris pour les désignations.

**Philippe NOYAU, chambres d'agriculture**

Nous partageons les pistes de cette motion, donc nous la voterons. Toutefois, protéger les petites zones humides ne doit pas empêcher la création de retenues d'eau en périphérie de ces zones.

**Régis TAISNE, FNCCR**

Dans l'ensemble, nous retrouvons bien les travaux du groupe de travail. Concernant le financement, une inquiétude existe au sujet de la taxe GEMAPI et de son utilisation sur les parties liées à l'animation. Préserver le financement des agences de l'eau ne semble pas particulièrement ambitieux au regard des chantiers devant nous.

Les règlements intérieurs des CLE sont absents des débats. Or, ces outils permettent de travailler sur le fonctionnement des CLE pour éventuellement atténuer les problématiques d'absentéisme et de mobilisation.

**Marie LEHOUCK, direction de l'eau et de la biodiversité**

Une recommandation existe sur le fonctionnement de la CLE, en travaillant sur les renouvellements. Or, cela passe par le règlement intérieur.

**Régis TAISNE, FNCCR**

Une évolution des règles de désignation est peut-être nécessaire afin que les élus, volontaires pour s'investir sur le sujet, bénéficient de plus de place. Par ailleurs, nous restons quelque peu dubitatifs au sujet de la création et de la couverture immédiate par des CLE. Les enjeux sont présents, mais de nombreuses CLE s'apparentent à des coquilles vides. Des rencontres périodiques avec les élus des territoires pourraient être organisées pour faire naître des envies d'agir.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Rendre les SAGE et les CLE obligatoires risquerait de créer des coquilles vides. Le système fonctionne, car les SAGE ne sont justement pas obligatoires. Cela ne veut pas dire que nous devons préserver la carte actuelle qui ne permet pas de gérer l'ensemble des enjeux. Les politiques doivent s'emparer de ce sujet et éventuellement aller plus loin.

Par ailleurs, deux forces semblent s'opposer, avec la nécessité de renforcer le rôle des SAGE, tout en éprouvant le besoin d'alléger et d'assouplir les procédures. Un minimum de formalisme doit être respecté si nous voulons que les décisions s'appliquent sur des documents d'urbanisme. Nous cherchons à trouver cet équilibre dans la délibération.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Grâce au groupe de travail, au séminaire de Lille et au débat du jour, nous devrions être en mesure d'élaborer une feuille de route sur le sujet.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Je propose que nous mettions aux voix le projet de délibération. Ce document nous permet de travailler avec cette volonté de faire évoluer ces SAGE. Ces outils doivent être adaptés pour mieux répondre à nos besoins et éviter que d'autres systèmes se mettent parallèlement en place.

*L'avis sur la motion relative à la modernisation des SAGE est approuvé à la majorité des membres présents (deux abstentions).*

**IV. Avis sur le projet de loi Accélération des énergies renouvelables (AER) (suite)****Charles HAZET, direction de l'eau et de la biodiversité**

Nous avons repris le projet de délibération. Nous avons réécrit la formule : « *le développement sur les énergies doit demeurer compatible avec les objectifs des directives européennes, notamment la directive cadre sur l'eau, en matière notamment de bon état écologique* ». Il s'agit d'une proposition d'ordre général.

Nous notons que la massification du développement de la méthanisation des boues sur les stations d'épuration comprend un facteur limitant relatif à la taille critique de ces installations. Nous soulignons l'importance apportée au développement du biogaz issu des stations d'épuration.

Pour rendre compte des discussions qui ont eu lieu sur le caractère générique des plans d'eau, nous notons l'inquiétude au sujet de l'absence de différenciation entre les plans d'eau naturels et artificiels, et leur intérêt pour la biodiversité.

Dans nos recommandations, sur le photovoltaïque, nous avons abordé le sujet de manière plus générale : « *déterminer les critères techniques pour ensuite encadrer ces projets à partir d'expérimentations, d'études françaises et européennes, en matière de suivi des impacts concernant la sensibilité environnementale des étendues d'eau concernées* ».

Enfin, nous retrouvons au niveau des recommandations : « *faciliter la co-méthanisation des boues d'épuration avec les déchets organiques ou agricoles pour accélérer le développement de la filière* ».

**Jean-Paul DORON, FNPF**

Je regrette que la proposition que nous avons faite dans le cadre des recommandations, et notamment s'agissant de la politique de l'eau par rapport à l'accélération et à la simplification des procédures, n'ait pas été retenue. Cela me paraît essentiel et justifiera un vote contre cette délibération.

Des inquiétudes ont été relevées sur l'accélération et la simplification des procédures, notamment en matière de gestion de l'eau. Je réitère cette recommandation s'agissant de la politique de l'eau, de n'introduire que des simplifications administratives, juridiques et judiciaires de l'environnement strictement indispensables pour les ENR et proportionnées aux objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau.

**Charles HAZET, direction de l'eau et de la biodiversité**

Cet élément apparaît dans le premier paragraphe : « *le développement sur les énergies doit demeurer compatible avec les objectifs des directives européennes, notamment la DCE en matière notamment de bon état écologique* ».

**Jean-Paul DORON, FNPF**

Ce n'est pas tout à fait identique. De plus, il ne s'agit pas d'une recommandation.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous pouvons déplacer cet élément dans les recommandations, mais il s'agit simplement de la loi et de la directive européenne.

**Hamid OUMOUSSA, FNPF**

Ce point ne fait pas simplement référence à la DCE. Nous avons connu de nombreuses mesures de simplifications administratives et juridiques. Ces évolutions ne représentent pas des solutions pour le développement des énergies renouvelables. Le Conseil d'État estime que le droit ne bloque pas les démarches. Nous pouvons le simplifier si cette évolution est indispensable, et proportionnée aux objectifs. Nous souhaitons retrouver, dans une recommandation du CNE, que la simplification du droit est envisageable à la condition sine qua non que cette évolution soit véritablement souhaitable pour l'intérêt général.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous notons ces remarques. Je propose que nous prenions le temps de réécrire une proposition et que nous procédions ultérieurement à une consultation électronique sur cet avis.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous déplacerons ce paragraphe dans les recommandations. Nous allons relire le document à tête reposée et nous vous l'enverrons pour un vote électronique.

**Françoise DE ROFFIGNAC, comité de bassin Adour-Garonne**

Une remarque a été faite en séance sur le problème de l'utilisation en agriculture de co-méthanisation lorsqu'elle comprend des boues de station d'épuration. Je suis étonné que le texte maintienne cet élément.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous allons tenter de reformuler cette partie dans le document. Néanmoins, nous avons besoin d'avancer sur le sujet de la co-méthanisation. Nous devons maîtriser la qualité du digestat et nous

devons établir la responsabilité en cas de problème. La co-méthanisation ne fonctionne pas en raison de cette question de responsabilité en cas de difficultés liées à l'épandage du digestat.

## **VI. Avis sur les dispositions relatives à la protection de la ressource du projet d'ordonnance de transposition de la directive eau potable**

### ***Emmanuel MORICE, bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles***

La directive eau potable doit être transposée avant le 12 janvier 2023. Plusieurs sujets sont produits par cette directive. Le sujet présenté ce jour est celui des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Des dispositions sont prévues dans le projet d'ordonnance visant à renforcer ou à améliorer notre politique de protection des ressources en eau.

Ces plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux, et donc la protection des zones de captage que nous entendons mettre en œuvre, sont issus de deux articles de la directive eau potable.

L'article 7 introduit la notion d'approche fondée sur les risques pour protéger la ressource eau, depuis le captage jusqu'au robinet. Cet élément nouveau est introduit par cette directive et permet de mettre en œuvre ces plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux qui représenteront la traduction de cette approche fondée sur les risques.

Cet article 7 précise également le calendrier de mise en œuvre de ces dispositions, avec les premiers PGSSE sur la partie "ressources" qui devront être établis avant le 12 juillet 2027. Une actualisation régulière sera ensuite réalisée tous les six ans au maximum.

L'article 8 vient préciser l'évaluation de gestion par les risques et le PGSSE qui traduira ces éléments.

Pour transposer ces deux articles, nous avons souhaité saisir cette opportunité que constituait la transposition de la directive eau potable pour faire de ce PGSSE un outil d'action efficace par rapport à notre politique de protection de captage. Nous souhaitons également améliorer l'articulation des différents outils existants sur la protection des captages.

Le PGSSE ne doit pas devenir un nouvel outil ou un nouveau périmètre qui viendrait se rajouter à l'ensemble des dispositions déjà existantes. Nous cherchons à profiter de cette transposition pour mieux articuler ces éléments.

Deux axes ont conduit nos travaux de transposition. Une première approche différenciée existe en fonction des risques et des pressions qui pèsent sur les captages. Le deuxième axe consiste à ne pas perdre de vue ce point, et à avoir in fine une meilleure articulation et une amélioration de l'efficacité des dispositifs existants.

L'approche différenciée a été traduite entre les points de prélèvement sensible et non sensible. Les points de prélèvement non sensible ne présentent pas d'enjeux majeurs de pollution. Une transposition consistera à mettre en place un PGSSE. En revanche, le volet protection de la ressource se limitera aux dispositions déjà existantes et prévues à travers les arrêtés sur les périmètres de protection des captages. Une disposition dans l'ordonnance transpose ces éléments et modifie un article du code de la santé publique pour préciser cette disposition.

La deuxième partie concerne les points de prélèvement sensible qui présentent un enjeu de protection de la ressource. Nous devons dans un premier temps définir les points de prélèvement sensible. Ces points sont ceux dont la qualité sanitaire de l'eau brute dépasse ou se rapproche des normes sanitaires. Cette première définition a été introduite dans le projet d'ordonnance. Une

disposition vient modifier un article du code de l'environnement pour indiquer cette définition. Ce nouvel article présente des éléments de définition sur ces points de prélèvement sensible. Un certain nombre de paramètres pourrait éventuellement être retenu dans ces normes de qualité qui restent à définir et à préciser dans le cadre de travaux ultérieurs.

Nous cherchons donc à renforcer l'efficacité de la protection de nos ressources en eau. Le projet d'ordonnance propose de rendre la compétence sur la protection de la ressource obligatoire pour les collectivités qui seront concernées par ces points de prélèvement sensible. Les collectivités mettront ainsi en place des plans d'action qui constitueront le volet protection de la ressource des PGSSE.

Le préfet aura de son côté la possibilité de mobiliser le dispositif de zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) en reprenant tout ou partie des propositions faites à travers ce plan d'action par la collectivité. Ces propositions seront alors rendues obligatoires sur une partie de l'aire d'alimentation de captage ou dans sa totalité.

Une rationalisation s'opérera en mettant en cohérence les périmètres de protection éloignée et les aires d'alimentation de captage. La protection de la ressource doit s'effectuer à une échelle adaptée qui est l'aire d'alimentation de captage. Le projet d'ordonnance propose donc d'appuyer le PGSSE sur ce périmètre.

Les pollutions peuvent être diffuses, mais un certain nombre de pollutions ponctuelles peut intervenir à cette échelle. Toutes les pollutions seront visées par ce dispositif.

Les collectivités concernées devront donc proposer la délimitation des aires d'alimentation de captage, et élaborer et mettre en œuvre un plan d'action. Les actions pourront être reprises et rendues obligatoires, en totalité ou en partie, par le préfet à travers l'outil ZSCE qui devra être adapté à ces nouvelles obligations.

Des modifications interviennent dans le code général des collectivités territoriales. Ces modifications précisent les obligations pour les collectivités, avec la nécessité de mettre en place un plan d'action et de prendre de façon obligatoire la compétence pour la protection des ressources. Les autorités, donc l'Etat, pourront délimiter l'aire d'alimentation de captage et reprendre des mesures proposées par la collectivité, afin de les rendre obligatoires sur l'aire d'alimentation de captage à travers l'outil ZSCE.

Le dernier objet concerne la rationalisation des périmètres. Un certain nombre de périmètres existe pour protéger les points de prélèvement en eau potable. L'objectif est de faire porter le PGSSE sur l'aire d'alimentation de captage. Ces aires d'alimentation de captage seront progressivement définies. Un plan d'action sera mis en œuvre et les périmètres de protection éloignée sur les points de prélèvement seront supprimés.

Les dispositions pertinentes de ces périmètres de protection éloignée seront reprises à travers l'outil ZSCE et la protection à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage sera uniquement et exclusivement gérée au travers du code de l'environnement qui reprendra l'ensemble des mesures et outils permettant de mettre en œuvre ces protections.

L'article 6 dans le projet d'ordonnance vise spécifiquement à introduire cette suppression progressive des périmètres de protection.

Un certain nombre de consultations et d'échanges a déjà pu être mené sur l'ensemble des textes liés à la transposition de la directive eau potable, y compris sur ces éléments relatifs à la protection de la ressource en eau.

La consultation du public doit encore être menée sur l'ensemble de ces dispositions. La saisine du Conseil d'État et le passage devant cette juridiction seront organisés par la suite.

Nous sommes contraints par le calendrier pour cette transposition, car l'ordonnance n'est possible que jusqu'au début de l'année 2023.

Compte tenu de l'importance de ce sujet, le CNE est invité à porter une délibération, puisque cette transposition constitue une opportunité d'améliorer nos politiques de protection des captages.

Un projet de délibération a été adressé aux membres du CNE et rappelle un certain nombre d'enjeux importants liés à la protection de la ressource en eau. La ressource en eau se dégrade malgré les actions menées depuis plusieurs années. Les actions de prévention doivent être priorisées pour assurer à long terme une bonne qualité de ces ressources.

Les mesures de protection existantes doivent être renforcées. Le PGSSE, au titre de la transposition de la directive eau potable, constitue une opportunité pour améliorer les dispositifs et rationaliser les périmètres existants.

Le projet de délibération indique que le CNE recommande de maintenir les actions de protection, notamment celles déjà prévues au titre des périmètres de protection éloignée, lorsque ces derniers seront supprimés. La délibération insiste sur la nécessité de veiller à une bonne articulation avec les dispositifs existants et d'assurer une concertation suffisante pour l'ensemble des dispositions.

Des éléments doivent encore être précisés, tels que la définition des captages sensibles et les modifications apportées à l'outil ZCSE pour l'adapter et le rendre opérationnel.

### **Interventions**

#### ***Régis TAISNE, FNCCR***

Des garanties doivent être apportées sur la mobilisation des moyens réglementaires par les préfets. Nous ne devons pas nous retrouver sans outils mobilisables lorsque les collectivités auront la responsabilité.

Par ailleurs, les agences de l'eau doivent être en capacité de travailler sur l'ensemble de ces périmètres qui nécessiteront des actions spécifiques.

#### ***Florence DENIER-PASQUIER, FNE***

Une motion de la FNCCR évoque ces enjeux avec la sortie des pesticides des aires d'alimentation des captages. Le premier élément à sauvegarder est l'eau potable. Nous devons assurer des zones dédiées à la production alimentaire prioritaire, c'est-à-dire l'eau potable. La transformation agroalimentaire est impossible sans eau potable. Garantir une eau potable de qualité naturelle renvoie à la question de la souveraineté alimentaire. Nous devons donc aller plus loin.

Par ailleurs, la protection quantitative n'est pas présente dans les aires d'alimentation de captage. Notre droit est quelque peu « aveugle » sur ce sujet.

#### ***Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie***

Une motion a effectivement été présentée pour une politique ambitieuse de gestion de la préservation des ressources en eau. Cette motion pourrait être mise à disposition de l'ensemble des membres du CNE.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Quelques éléments pourront être modifiés dans la proposition de délibération, en prenant en compte les différentes remarques qui viennent d'être formulées. Une consultation électronique sera organisée ultérieurement.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Philippe NOYAU a dû quitter la réunion. Or, ce représentant des chambres d'agriculture souhaitait partager un certain nombre d'inquiétudes du monde agricole à ce sujet.

Par ailleurs, ce projet constitue une occasion historique pour les gestionnaires d'eau d'avoir les moyens de gérer leurs ressources en eau. Les collectivités n'ont pas les leviers nécessaires actuellement. Nous avons désormais l'occasion de rendre le système lisible, avec des rôles clairement définis.

Ce projet permet aux collectivités de prendre la compétence de gérer leurs ressources (en curatif et en préventif), pour avoir in fine de l'eau potable au robinet. Les collectivités auront la compétence, mais les préfets devront être mobilisés si nécessaire. Des forces de rappel doivent être présentes au sein de ce système, ce qui explique l'absence volontaire de « compétences liées ».

**Nathalie ROUSSET, comité de bassin Loire-Bretagne**

Les captages sur des eaux superficielles sont totalement différents des captages sur eaux souterraines. Les périmètres des eaux superficielles sont particulièrement vastes ce qui modifie la gestion. L'État doit effectivement pouvoir faire « contrepoids ».

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Un vote électronique sur cette délibération sera organisé ultérieurement.

**VII. Avancement des travaux du CCPQSPEA sur la réforme des redevances (pour débat)**

*Ce point est reporté.*

**VIII. Information sur la diffusion du rapport d'inspection relatif aux PTGE et premiers résultats sur l'inventaire des plans d'eau****Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le rapport d'inspection a été publié. Nous l'avons évoqué lors de la dernière réunion dédiée aux PTGE. Une présentation détaillée de ce rapport sera probablement réalisée au cours du prochain CNE.

*La séance est levée à 17 heures 50.*